15 Sept. 1836

75

MANDEMENT

D'ENTRÉE DANS SON DIOCÈSE, PAR MONSEIGNEUR

JEAN JACQUES LARTIGUE,

EVEQUE DE MONTREAL.

JEAN JACQUES LARTIGUE,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique premier Evêque de Montréal dans le Bas-Canada, suffragant immédiat de ce même Siège Apostolique,

AU CLERGÉ, ET A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE NOUVEAU DIOCÈSE: SALUT ET BÉNÉDICTION EN JÉSUS CHRIST.

Quoique le titre de Pasteur et d'Evêque n'appartienne proprement et éminemment qu'à celui que
1 *Petr.* 2, 25. St. Pierre appèle le Pasteur par excellence et l'Evêque de nos âmes, à J. C. qui a donné sa vie
pour ses ouailles, et les nourrit encore tous les jours de sa chair et de son sang ; il n'en est pas
moins vrai, Nos Très Chers Frères, que ce divin Sauveur Nous a appelé depuis long-temps, malgré
Act. 20, 28. notre indignité, à exercer, sous la direction de l'Esprit Saint, les fonctions sublimes de l'Apostolat,
et qu'il a confié, depuis déjà plus de quinze ans, le soin de votre salut à notre Ministère épiscopal. Or voilà que dernièrement vous avez tous appris la volonté du St. Siège Apostolique, qui vient de Nous unir à vous par des liens encore plus intimes, en érigeant votre Ville et son District en Evêché, dont il Nous a institué le premier Evêque, et dont Nous avons pris possession le huit de ce mois.

Devenu par là même héritier des Apôtres, et Pasteur immédiat du troupeau que Nous régissions
déjà en qualité d'Auxiliaire, comment pourrions-Nous ne pas redoubler d'affection pour vous ; et
Joan. 10. 2 *et* 3. comment pourriez-vous méconnaître en Nous celui qui entre par la porte dans la bergerie, celui que
toutes les brebis sont obligées d'écouter et de suivre ? Aussi avons-Nous lieu d'espérer qu'avec la grâce de Dieu, Nous continuerons à remplir, vous et Nous, le premier devoir que Nous imposent ces rapports mutuels ; Nous, en tâchant de bien connaître les brebis dont Nous avons la charge, et vous, en reconnaissant pour Pasteur celui-là seul que l'Eglise Catholique, cette sainte épouse de
Ibid. Jb. 14. J. C. députe pour vous gouverner : *cognosco meas, et cognoscunt me meæ.* Mais hélas ! Si Nous
sommes par notre mission incontestable le Pasteur légitime, pourrions-Nous dire également que Nous sommes ce bon Pasteur qui, à l'exemple de notre divin modèle, procure à ses brebis une nourriture salutaire, et sacrifie même sa propre vie pour les arracher à la mort ? Ah ! N. T. C. F.
Philip. 1, 8. Nous ôsons le dire après le Grand Apôtre : le Seigneur m'est témoin combien je vous chéris tous
dans les entrailles de J. C. ; et il me semble qu'avec le secours d'en haut, je serais prêt à donner,
2 *Cor.* 12, 15. s'il était nécessaire, les restes de ma misérable vie pour l'âme du dernier d'entre vous.

Cependant, sans Nous arrêter davantage au vain projet d'un sacrifice, dont Nous n'aurons probablement jamais l'occasion, et dont Dieu nous jugerait peut-être indigne, Nous nous ferons du moins un devoir de vous offrir selon les circonstances, l'aliment céleste de la parole divine, que le Souverain Pasteur Nous ordonne spécialement de vous distribuer, afin que vous ayez la vie, et que vous
Joan. 10, 10. l'ayez en abondance : *ut vitam habeant, et abundantius habeant.* Oui, disait autrefois St. Paul à
1 *Cor.* 9, 16. ceux qu'il avait engendrés à la grâce, malheur à moi si je n'évangelise pas ; car j'y suis strictement
obligé. O mon Dieu, quel fardeau redoutable vous avez mis sur nos faibles épaules ! Ce sont des
Ps. 65, 12. âmes rachetées au prix du sang de J. C. que vous Nous avez données en charge, *imposuisti homi-*
nes super capita nostra : aidez-Nous donc vous-même à le porter.

Et vous, N. T. C. F. tâchez, par votre docilité, de Nous rendre, s'il est possible, ce fardeau moins accablant ; car telle était anciennement la reconnaissance dont se piquaient nos pères dans la Foi envers les Ministres de l'Evangile. Mais celle que Nous attendons de vous n'a point pour motif nos propres intérêts : la seule gratitude que Nous exigions, est que vous profitiez des instructions et des services que vous recevez de vos Pasteurs, pour vous sanctifier de plus en plus. Vivez con-

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

formément à ce qu'ils vous enseignent ; et ils se trouveront dédommagés de tous leurs travaux. C'est
Jac. 1, 17. ce que Nous demanderons sans cesse au Père des lumières, de qui descend toute grâce et tout don parfait ; et c'est dans cette vue que Nous lui adresserons dès aujourd'hui, pour le troupeau que J. C
Joan. 17, 5 &c. Nous a confié, la prière qu'il fit à son Père pour ses disciples dans la dernière Cène.

" Père saint, j'ai manifesté votre nom à ceux que vous m'avez donnés : je ne leur ai caché aucune des vérités que vous m'avez prescrit de leur dire ; et ils ont reconnu que vous m'avez envoyé vers eux. Je vous prie donc pour ce troupeau chéri, qui n'est à moi que parcequ'il est à vous, et je vous conjure de le conserver en votre nom, afin que tous ceux qui le composent ne soient qu'un entre eux, comme vous ne faites qu'un avec votre Fils. Je ne demande pas que vous les ôtiez de ce monde pervers, pour lequel J. C. lui-même n'a pas voulu prier, mais que vous les préserviez de ses mauvais exemples et de ses maximes corrompues : qu'ils soient dans le monde sans lui appartenir, et que me sanctifiant moi-même tous les jours, je puisse les sanctifier aussi dans la vérité. Père juste, votre Fils bien-aimé ne leur a révélé la lumière de son Evangile, qu'afin qu'ils eussent entre eux la même union que vous avez avec lui, qui ne fait qu'un avec vous : unissez-les donc tous par les liens d'une charité constante, afin qu'ils soient consommés et invariablement établis dans votre unité. Père infiniment bon, tous mes vœux sont que l'amour dont vous avez aimé votre Fils se communique à chacun d'eux ; afin qu'ils puissent un jour habiter la même demeure que ce premier-né de toute créature, et contempler de leurs yeux la splendeur dont vous l'avez fait briller avant
Ibid. 10, 16. la création du monde. Mais, Seigneur, souvenez-vous aussi que vous m'avez donné d'autres brebis, qui ne sont pas encore dans le bercail : ah ! daignez leur faire entendre votre voix puissante, et les ramener dans les gras pâturages de votre sainte Loi ; afin qu'étant nourries de votre saine doctrine, elles puissent toutes entrer dans le repos éternel de la Jérusalem céleste, où il n'y aura plus qu'une seule bergerie et un seul Pasteur. "

C'est là, N. T. C. F. le sens des souhaits que Nous présenterons tous les jours à Dieu en votre faveur, espérant que vos prières seront aussi fréquentes pour Nous, et que vous Nous y donnerez part principalement le huit septembre de chaque année, et le vingt-un janvier qui est l'anniversaire de notre consécration pontificale : dans la messe de ce dernier jour, vous joindrez, *sub eâdem conclusione*, les Oraisons pour l'Evêque à celles de la Fête, selon les règles de la Rubrique.

Comme Nous n'avons pour le moment, rien de mieux à faire qu'à maintenir les règles éprouvées et les sages coutûmes du Droit ecclésiastique, depuis longtemps établi en Canada ;

A CES CAUSES, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons

1°. Que tous les Mandemens et Ordonnances des Evêques (excepté en ce qui concerne les changemens de rites nécessités par les circonstances, et ci-après énoncés), ainsi que les autres lois canoniques, jusqu'à ce jour en force dans notre Diocèse, sont par le présent renouvellés et confirmés, en tant que de besoin : Nous y comprenons expressément la circulaire de Monseigneur l'Evêque de Québec au sujet du Rituel, datée le 28 du mois dernier, et que Nous-même avions prié Sa Grandeur de publier dans le District de Montréal.

2°. Nous renouvelons de même et confirmons tous les pouvoirs et les facultés spirituelles qui ont été données par écrit, et non révoquées, par les Supérieurs ecclésiastiques, soit au dedans, soit au dehors de ce Diocèse, Nous réservant néanmoins de reviser, quand Nous le jugerons à propos, les indults du St. Siège qui se sont introduits dans le District ; et Nous continuons aux Prêtres du Diocèse actuel de Québec la même jurisdiction qu'ils pouvaient avoir, comme Curés, sur les parties limitrophes du District de Montréal, avant la séparation.

3°. En vertu d'un Indult du 5 Juin dernier, accordé pour dix ans, Nous renouvelons pour ce même espace de tems, en faveur de tous les Prêtres approuvés dans ce Diocèse, ainsi que de ceux qui le seront par la suite, la faculté de donner aux Fidèles *in articulo mortis* la Bénédiction et l'Indulgence plénière, selon la formule prescrite par Benoit XIV. d'heureuse mémoire, et usitée jusqu'à ce jour en ce pays.

4°. Nous déclarons premier Patron de notre Diocèse le St. Nom de Marie, dont la Fête se fera partout, de première classe et avec Octave, le Dimanche *infra octavam* de la Nativité de la T. S. Vierge ; et St. Joseph, Epoux de Marie, deviendra second Patron de ce même Diocèse, avec le rite d'une Fête de seconde classe, mais en gardant sa solennité.

5°. St. Jacques le Majeur, Apôtre, étant premier Titulaire de notre Cathédrale, le Clergé en fera, dans son jour, l'office par tout le Diocèse, comme double de première classe avec Octave : mais la solennité pour le Peuple ne s'en célébrera que le Dimanche, comme ci-devant ; et St. François Xavier qui, de second Patron du pays devient second Titulaire de la Cathédrale, aura pour son office et sa solennité le même rite qu'auparavant.

6°. St. Louis restera aussi double-majeur, pour son office comme pour sa solennité, quoiqu'il n'ait point de titre dans la Cathédrale de cette ville ; et la Conception de la T. S. Vierge sera célébrée à l'avenir de seconde classe, comme dans le pur Romain.

7°. Enfin la Fête anniversaire de la Dédicace des Eglises de notre Diocèse continuera, jusqu'à nouvel ordre, à se solenniser au temps ordinaire ; et rien de ce qui est statué ci-dessus ne sera censé diminuer ou augmenter ici le nombre des Fêtes d'obligation et de dévotion, mais seulement régler le rite des offices et des solennités.

SERA le présent Mandement lû et publié, en chapitre dans toutes les Communautés religieuses, et au Prône dans toutes les Eglises paroissiales, ou dans celles qui célèbrent les Offices publics, le premier Dimanche après sa réception.

DONNÉ à Montréal, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Secrétaire, le quinze de Septembre mil-huit-cent-trente-six.

L. † S.

✠ **J. J. EVEQUE DE MONTREAL.**

Par Monseigneur.

A. F. TRUTEAU, *Ptre. Secrétaire.*

(*Pour Copie.*)

A. F. Truteau Ptre Secrétaire


BIBLIOTHEQUE S.M.E. 1964 Séminaire de Québec